



La direction générale vient d'envoyer son projet de note sur les modalités d'organisation des mouvements comptables 2020, alors que le référentiel n'est stabilisé qu'à hauteur de 94%. **Le moins que l'on puisse dire c'est que la réalité dépasse la fiction !**

En résumé, il ne reste plus comme critère que les choix des directeurs, quelles que soient les situations. En effet, il est écrit "[Ces mouvements seront marqués par un élargissement du périmètre des postes aux choix des directeurs](#)".

Cela concernera :

- les postes concernés par une opération relevant de la NRP ;
- les vacances actuelles ou certaines (retraite le plus souvent), soit grâce à un mouvement d'initiative locale au choix (préalable au mouvement national), soit au choix dans le mouvement national (avec CV et lettre de motivation) ;
- les autres postes libérés à l'issue de ces mouvements (locaux ou nationaux) seront pourvus (ou pas!) selon trois options à la disposition des directeurs: gels des postes, application des règles précédentes simplifiées(!?) sans référence à l'ancienneté ni aux quotas dans ce projet, soit par appel à candidature au choix en 2020, avec affectations au deuxième semestre (appel auquel les cadres retenus au mouvement national ne pourront pas participer!) ;
- les postes dont le classement sera connu ultérieurement (C1, C2 , C3), seront pourvus au choix par appel à candidature postérieur, au cours du premier semestre 2020.

Sauf erreur d'analyse, il ne reste pas de postes à pourvoir en dehors du choix, au vu des différentes hypothèses présentées dans ce projet tant localement que nationalement !

Il faudra attendre mi février pour la publication du mouvement C1 de nomination des CSC, sans réunion d'une CAP ultérieure conformément à la Loi de Transformation de la Fonction Publique (LTFP). Pour les C2, il sera publié mi-mars et donnera lieu à la tenue d'une CAP, consultée sur le volet des propositions de promotion de grades (inspecteur à C3, IDIVCN à C2), étant entendu que les CAP de mutations n'existeront plus en 2020.

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Quels seront les recours suite à publication des projets ? Aurons-nous accès aux documents tels que les fiches de postes, les listes d'ancienneté...?

Enfin, dans ce projet, nulle part il n'est fait mention des priorités, ni des règles d'interclassement des demandes. **Faut-il en déduire qu'il n'y aura plus aucune règle ?**

Une réunion technique sur ce projet a été annoncée cette semaine par la direction générale, pour le 4 décembre 2020. La CGT n'ira évidemment pas mais transmettra ses critiques de façon officielle.

La Cour des comptes préconisait en 2018 une transformation accélérée qui ne pouvait être obtenue sans changer de méthode et qui devait s'attaquer aux missions, structures et règles de gestion des ressources humaines. En résumé, il fallait lever tous les blocages constitués par le périmètre des missions, le manque de développement du numérique, l'inadaptation du réseau, l'absence de mobilité des agents, l'inadéquation des compétences.... Le travail est désormais fait par la direction générale conformément à ces préconisations !

Comme d'habitude cela commence par les cadres et cela sera sans doute rapidement décliné au niveau des autres catégories.

Les raisons d'être en grève à partir du 5 décembre ne manquaient déjà pas. Avec cette note, qui saborde nos perspectives de carrière, voire nos simples possibilités de retour dans nos régions d'origine, il ne fait plus aucun doute qu'ajoutée aux restructurations, à l'abandon des missions et au recrutement des contractuels la DGFIP telle que nous l'avons connue, est d'ores et déjà menacée de disparition !

Pour l'ensemble de ces raisons, et dans la poursuite de la mobilisation engagée à la

DGFIP depuis des mois, soyons massivement en grève

à partir du 5 décembre !

Public: [Infos / actions](#)

[Mobilité](#)

[Les cadres](#)

- [-A](#)
- [+A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

